

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 20 novembre 2014.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 26 novembre 2014 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 27 points.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Mohamed KERAI qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

2. Approbation des comptes annuels 2013 – Communication

Les comptes annuels 2013 comprenant :

- le compte budgétaire;
- le bilan et le compte de résultats;
- la synthèse analytique qui comprend notamment :

1° une analyse des résultats et du bilan;

2° une synthèse des financements de l'extraordinaire;

3° des ratios pertinents en terme de gestion publique;

4° un tableau de bord de l'évolution des dépenses et des recettes

ont été arrêtés par le Conseil communal en date du 1er juillet 2014 et approuvés, sans correction, par M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville en date du 14 octobre 2014.

Conformément à l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; le Collège communal doit communiquer au Conseil communal la décision de l'autorité de tutelle.

3. Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Commune du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 – Communication

Le rapport sur l'administration et la situation relatif à tous les dossiers, activités, manifestations etc. organisés et gérés par l'ensemble des services communaux a été dressé. Il met en évidence la grande variété de sujets traités par l'administration dans son ensemble.

4. Fabrique d'église Saint Joseph de Petit-Dour – Compte 2012 – Approbation

Le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph de Petit-Dour est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Il se clôture par un mali de 3.073,96 €.

Le Conseil communal approuve ce point à l'unanimité.

5. Fabrique d'église Saint Joseph de Petit-Dour – Budget 2014 – Approbation

Le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph de Petit-Dour est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph est en équilibre pour l'exercice 2014.

La dotation communale est de 5.393,76 €.

Pour 2013, la dotation approuvée par les autorités de tutelle s'élevait à la somme de 4.638,48€.

Cette augmentation concerne essentiellement les frais de combustible de chauffage (1.280 € au budget 2014 contre 276,44 € au compte 2012).

Le Conseil communal approuve ce point à l'unanimité.

6. Fabrique d'Eglise Saint Aubin à Blaugies – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 – Approbation

La modification budgétaire n° 1 du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Aubin de Blaugies est soumise à l'approbation du Conseil communal.

Elle consiste principalement en ajustements internes de crédits n'entraînant aucune modification du résultat budgétaire.

La dotation communale reste inchangée.

Le Conseil communal approuve ce point à l'unanimité.

7. Fabrique d'Eglise Notre Dame de Wihéries – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 – Approbation

La modification budgétaire n° 1 du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Wihéries est soumise à l'approbation du Conseil communal.

Elle consiste principalement en ajustements internes de crédits n'entraînant aucune modification du résultat budgétaire.

La dotation communale reste inchangée.

Le Conseil communal approuve ce point à l'unanimité.

8. Fabrique d'Eglise Saint Victor à Dour – Modifications budgétaires n°1 & 2 de l'exercice 2014 – Approbation

Les modifications budgétaires n° 1 et 2 du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise St Saint Victor de Dour sont soumises à l'approbation du Conseil communal.

La 1ère modification génère un mali de 127€ sans adaptation de la dotation

communale.

Elle consiste en adaptation de crédits de dépenses pour l'acquisition de papier, plumes et encre ainsi que pour la réparation d'une statue.

La seconde modification corrige la précédente en adaptant la dotation communale à concurrence de 127€ portant celle-ci au montant total de 24.202.32€ pour 2014.

Le Conseil communal approuve ce point à l'unanimité.

9. Modification budgétaire n°3 de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation

La modification budgétaire n°3 de l'exercice 2014 (service extraordinaire) est soumise à l'approbation du Conseil.

Le marché relatif aux travaux d'aménagement d'un étang de baignade entre dans la procédure d'examen des offres et il apparaît que le montant de l'estimation, et par là même la prévision budgétaire, ont été sous-évalués.

La circulaire budgétaire stipulant au point 7 du service extraordinaire qu'en matière de marchés publics « *tant que les crédits nécessaires et suffisants n'auront pas été prévus au budget et n'auront pas été définitivement approuvés, les autorités communales s'abstiendront d'attribuer des marchés de travaux* » il est nécessaire d'adapter les crédits correspondants de manière à poursuivre la procédure de passation de marché.

Par ailleurs, la chaudière de la Justice de Paix étant hors service, il y a lieu de la remplacer au plus vite et de passer un marché de travaux en procédure urgente afin de remédier à la situation.

Les crédits à adapter pour les honoraires et les travaux d'aménagement du Belvédère Phase III s'élèvent donc à 420.627,22€ et seront financés par un emprunt à souscrire auprès de Belfius ainsi que par des subsides. ;

Les crédits nécessaires au remplacement de la chaudière de la Justice de Paix s'élèvent à 19.781,41€ et seront financés sur fonds propres

Cette modification n'a pas d'impact sur le service ordinaire et modifie les résultats du service extraordinaire comme suit :

- Résultat exercice propre : mali de 1.317.505,35 € (au lieu de 1.297.118,48€ en MB2)
- Résultat cumulé : boni de 3.114.337,93 € (idem MB2)

Le Collège communal porte ce point à l'ordre du jour du Conseil communal.

Attendu que le budget de l'exercice 2014 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 19 novembre 2013 ;

Attendu que les crédits prévus au budget précité ont été revus par les modifications budgétaires n° 1 et 2 (services ordinaire et extraordinaire) arrêtées par le Conseil Communal en dates des 3 juin et 6 novembre 2014;

Considérant que la circulaire 25 septembre 2014, relative à l'élaboration des

budgets des communes et Cpas de la Région Wallonne pour l'année 2015, stipule au point 7 du service extraordinaire qu'en matière de marchés publics « *tant que les crédits nécessaires et suffisants n'auront pas été prévus au budget et n'auront pas été définitivement approuvés, les autorités communales s'abstiendront d'attribuer des marchés de travaux, de confier des études à des auteurs de projet ou de contracter des emprunts conformément au RGCC* » ;

Vu la délibération du 21 janvier 2014 par laquelle le Conseil Communal approuve le projet de travaux d'aménagement d'un étang de baignade au centre récréatif et sportif du Belvédère (Phase III) au montant estimé de 1.655.129,32€ tvac, choisit le mode de passation du marché, en l'occurrence l'appel d'offres ouvert, et en fixe les conditions ;

Considérant que des crédits correspondants sont inscrits à l'article 764/721-60 (n° projet 20090006) du budget extraordinaire de l'exercice 2014 à concurrence de 1.656.000€;

Attendu que ledit marché entre dans la procédure d'examen des offres et qu'il apparaît que le montant de l'estimation, et par là même la prévision budgétaire, sont sous-évalués ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les crédits correspondants de manière à poursuivre la procédure de passation de marché ;

Attendu que les crédits relatifs aux honoraires de l'auteur de projet tels que repris à l'article 764/721-60/2012 (n° projet 20090006) doivent également être adaptés ;

Considérant par ailleurs que la chaudière de la Justice de Paix est hors service et qu'il y a lieu de la remplacer au plus vite étant donné l'approche de l'hiver ;

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu à cet effet ;

Attendu qu'un marché de travaux en procédure urgente doit être lancé afin de remédier à la situation ;

Considérant que le Directeur financier préconise d'adopter une modification budgétaire en urgence afin de régulariser la situation ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a donc été sollicité en urgence en date 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 26 novembre 2014 joint en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, par 14 voix pour et 6 abstentions :

Article 1 :

- 1) D'augmenter les crédits prévus pour les honoraires et les travaux d'aménagement du Belvédère Phase III à concurrence de 420.627,22€ et de financer cette dépense par un emprunt à souscrire auprès de Belfius ainsi que par des subsides ;
- 2) D'inscrire des crédits pour le remplacement de la chaudière de la Justice de Paix à concurrence de 19.781,41€ et de financer cette dépense sur fonds propres ;

Article 2 :

De modifier le budget extraordinaire conformément aux indications portées au tableau 2 ci-joint et d'arrêter le nouveau résultat aux chiffres suivants :

	PREVISION			CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	12.338.696,00	9.224.358,07	3.114.337,93	12.338.696,00	9.224.358,07	3.114.337,93
Augmentation	437.627,22	437.627,22		440.627,22	440.627,22	
Diminution						
Résultat	12.776.323,22	9.661.985,29	3.114.337,93	12.779.323,22	9.664.985,29	3.114.337,93

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

10. Budget 2015 – Dotation communale en faveur de la zone de secours

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses amendements ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 18 juillet 2014, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 25 septembre 2014, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la Sécurité civile et spécifiquement les articles 51, 67 et 68 ;

Vu l'arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la Sécurité civile – Prézones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du Conseil de la zone de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2014 fixant le règlement de la comptabilité des zones de secours ;

Considérant que le Conseil de la Prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé :

- le passage en zone au 1^{er} janvier 2015 ;
- d'approuver le mode de fixation de la dotation communale pour 2015 sur base du budget 2014 adapté après MB1

- d'établir la clé de répartition 2015 sur base des dotations 2015. Celle-ci correspondrait pour chaque commune, au pourcentage de sa dotation par rapport à la somme des dotations communales.

Considérant que lors du Conseil de la prézone Hainaut Centre du 22 octobre 2014, des explications complémentaires concernant le calcul des dotations communales ont été fournies notamment quant au calcul des frais admissibles s'étalant sur la période de 2011 à 2013, au lissage sur ceux-ci et à l'indexation annuelle ;

Vu le courrier du Président de la prézone daté du 04 novembre 2014 par lequel il transmet le montant de la dotation communale à la zone pour le budget 2015 à reprendre au budget communal ;

Considérant que le montant de la dotation communale pour 2015 en faveur de la zone s'élève à 548.242,07€ ;

Vu l'avis de légalité favorable émis en date du 20 novembre 2014 par le Directeur financier;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte du passage en zone de secours Hainaut-centre au 1^{er} janvier 2015

Article 2 : D'inscrire dans les dépenses du budget communal 2015 le montant de 548.242,07€ qui correspond à la dotation communale en faveur de la zone de secours Hainaut Centre.

Article 3 : De marquer son accord sur la clé de répartition des dotations communales à la zone de l'année 2015. La clé de répartition est fixée en effectuant le rapport entre la dotation de la commune et la somme des dotations communales.

11. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du Budget 2015 – Approbation

Monsieur Thomas DURANT entre en séance.

Le taux de couverture des déchets ménagers pour l'exercice 2015 est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le taux de couverture s'élève à 95,57% et est donc conforme à la circulaire budgétaire qui préconise un taux se situant entre 95 et 110%.

Cette estimation a été réalisée sur base de la situation de la population et des activités économiques existant au 1^{er} novembre 2014 suivant les taux en vigueur en 2014.

Les coûts relatifs aux déchets étant en constante augmentation, une mesure consistant en l'annulation de la distribution « gratuite » de sacs PMC et biodégradables permet d'en réduire les effets et d'atteindre le taux recommandé.

Le Collège communal porte ce point à l'ordre du jour du Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1122-31, alinéa 1^{er} ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Gouvernement wallon relative à la mise en œuvre dudit arrêté du 05 mars 2008, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Plan wallon des déchets "Horizon 2010" prônant l'application progressive de la notion "coût-vérité" ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2015 ;

Considérant que sur base de ce qui précède, les communes devront couvrir entre 95% et 110% du coût-vérité en 2015 ;

Considérant que les contributions pour la couverture du service minimum, pour l'exercice 2014, étaient de :

- 80€ pour un ménage d'une personne,
- 115€ pour un ménage de deux personnes,
- 140€ pour un ménage de trois personnes et plus,
- 80€ pour les secondes résidences.

Considérant qu'en maintenant les taux repris ci-avant, les recettes prévisionnelles ont été estimées à 1.096.712,50€ ;

Vu le courrier de l'IDEA du 5 novembre 2014 déterminant la quote-part propreté publique pour 2015 ;

Considérant que le total des dépenses prévisionnelles ont été évaluées à 1.147.514,95€ ;

Considérant que le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers atteint 95,57% ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de maintenir pour l'exercice 2015 les mêmes taux d'imposition que pour l'exercice 2014 ;

Considérant que ces informations doivent être transmises à l'Office Wallon des Déchets ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, par 13 voix pour et 8 abstentions :

Article 1 : D'approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages estimé à 95,57% dont le détail du calcul est joint à la présente délibération.

Article 2 : De proposer de maintenir pour l'exercice 2015, les montants de la taxe forfaitaire pour la couverture du service minimum, à savoir:

- 80€ pour un ménage d'une personne,
- 115€ pour un ménage de deux personnes,
- 140€ pour un ménage de trois personnes et plus,
- 80€ pour les secondes résidences.

Article 3: De transmettre par formulaire électronique, validé par signature, un extrait conforme de la présente délibération, le formulaire coût-vérité budget 2015 et les pièces justificatives à l'Office Wallon des Déchets.

12. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2015 – Approbation

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2014 par laquelle le Conseil Communal décide de percevoir pour l'exercice 2014 une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il convient de satisfaire aux critères relatifs au coût-vérité ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets quant au calcul et à la répercussion du coût-vérité des déchets ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents modifié par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 avril 2011 ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, telle qu'approuvée par le Gouvernement le 25 septembre 2008 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 ;

Vu l'article L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rendant obligatoires les dépenses relatives à la salubrité publique ;

Vu l'article 3 §2,4 de l'Arrête du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 lequel impose aux communes de fournir un certain nombre de sacs/vignettes/vidanges de récipients/quantité de déchets gratuits ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 13 novembre 2014 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD » ;

Vu l'avis favorable remis par le directeur financier en date du 26 novembre 2014 et joint en annexe ;

Attendu que l'estimation du coût de l'envoi par l'Administration communale d'un avertissement-extrait de rôle s'élève à 0,98 €;

Attendu dès lors que le coût de l'envoi des avertissements-extrait de rôle aux

contribuables dont la taxe est inférieure à 1 € serait plus élevé que le montant à percevoir par la commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2015, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

♦ **Taxe forfaitaire « salubrité »**

Article 2:

1°. Une taxe forfaitaire « salubrité » est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit comme tel au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'AR du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et des étrangers ou recensé comme second résident au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

2°. Cette taxe « salubrité » est due également par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant sur le territoire de la commune, une activité à caractère lucratif ou non, de quelque nature que ce soit (activité commerciale ou profession libérale), au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

L'activité commerciale est établie pour toute personne qui, au 1^{er} janvier de l'exercice, est enregistrée dans la Banque-carrefour des Entreprises et pour laquelle un numéro d'entreprise ou d'unité d'établissement lui a été attribué.

La profession libérale est établie pour toute personne qui, au 1^{er} janvier de l'exercice, exerce une activité professionnelle indépendante dans laquelle prédominent les prestations d'ordre intellectuel et qui consiste à pratiquer une science, une technique ou un art. L'activité libérale se distingue de l'activité commerciale car elle relève du droit civil et non du droit commercial.

3° : Le taux de la taxe forfaitaire « salubrité » est établi comme suit, qu'il y ait ou non recours effectif au service d'enlèvement des immondices :

- a) **80 €** pour les ménages composés d'une seule personne et pour tout ménage dont un des membres émerge du Centre Public d'Action Sociale ;
- b) **115 €** pour les ménages constitués de 2 personnes ;
- c) **140 €** pour les ménages constitués de 3 personnes et plus ;
- d) **80 €** pour les secondes résidences ;
- e) **80 €** pour les redevables repris sous 2° lorsque l'activité est à but non lucratif ;
- f) **165 €** pour les redevables repris sous 2° lorsque l'activité est à caractère lucratif ;
- g) **185 €** pour les redevables repris sous 2° lorsque l'activité relève du secteur de l'horeca ;
- h) **555 €** pour toute personne physique ou morale exploitant une grande surface (superficie >200m²) ;
- i) **30 €** par lit occupé ou non, pour toute personne physique ou morale exploitant un home.

Article 3 : Sont inclus dans la taxe forfaitaire « salubrité »:

1°) pour les redevables repris à l'article 2, 3° a), b), c): la collecte de 60 kg par habitant par an.

2°) pour les redevables repris à l'article 2, 3° d), e), f), g), h) et i) utilisant un conteneur à puce : la collecte de 60 kg.

Article 4 : Les écoles situées sur le territoire communal ne seront pas soumises à la taxe « salubrité », ni à la taxe sur le poids des déchets.

♦ **Taxe « pesée »**

Article 5 :

1°) La taxe « pesée » est due solidairement par les membres de tout ménage, inscrits comme tels au registre de la population. La taxe est établie au nom du chef de ménage.

2°) Cette taxe est due également par tout second résident recensé comme tel au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

3°) Cette taxe est due également par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association exerçant, sur le territoire de la commune, une activité à caractère lucratif ou non et qui utilise un conteneur à puce.

Article 6 : Le montant de la taxe « pesée » est fixé à **0,25 €/kg**.

Article 7 : Pendant la période d'inoccupation d'un immeuble, la taxe pesée est due par le propriétaire pour toute utilisation éventuelle du conteneur qui est affecté à cet immeuble.

On entend par l'inoccupation d'un immeuble, tout immeuble qui n'a pas été recensé comme seconde résidence au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et/ou pour lequel aucune personne n'est inscrite du registre de la population.

♦ **Dispositions particulières**

Article 8 :

Les organisateurs de brocantes, fêtes de villages et autres manifestations sur le territoire communal auront la possibilité d'acheter des sacs poubelle à l'effigie de la Commune. Ces sacs seront vendus dans les locaux de l'Administration communale. Les sacs seront déposés à l'endroit défini par celle-ci.

♦ **Abattements**

Article 9 :

a) La taxe salubrité reprise à l'art 2, 3°, a), b), c), n'est pas due pour les ménages ayant déjà payé au profit de la commune l'une ou plusieurs des taxes reprises à l'article 2, 3° f), g), h) et i)

Cette exemption n'est cependant pas appliquée pour des activités exercées par une ASBL.

Dans ce cas, la taxe salubrité reprise à l'art 2,3°,a),b), c), est réduite de **80€** lorsque le lieu d'activité de l'ASBL est identique à celui où est inscrit le ménage auquel appartient la personne physique exerçant cette activité au sein de l'ASBL

- b) Lorsque le lieu d'activité est différent de celui où est inscrit le ménage auquel appartient le redevable tel que défini à l'article 2, 2°, la taxe forfaitaire « salubrité » est ramenée à 50% des taux visés à l'article 2, 3°, f), g) et i), lorsqu'un enlèvement mensuel des déchets est assuré par une société privée. La preuve du recours à ladite société devra être fournie par une copie du contrat à faire parvenir à l'Administration communale dans le courant du 1^{er} trimestre de l'exercice d'imposition.
- c) Un abattement forfaitaire de 75% de la taxe reprise à l'article 2, 3°, f) sera accordé à condition que le(s) lieu(x) d'activité soit(ent) différent(s) de celui ou est inscrit le ménage auquel appartient la personne physique qui exerce une profession indépendante ou libérale à titre accessoire, et que les revenus de l'exercice N-1 de ladite(des) activité(s) sont inférieurs à 2.500 €.

La preuve devra être fournie sur présentation de l'avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques relatif à l'exercice d'imposition N. La mention de ces revenus étant reprise au(x) code(s) 1617-32 et/ou 2617/02 (cadre XVII, rubrique 14 de la partie 2 de la déclaration à l'impôt des personnes physiques : *total des revenus recueillis comme indépendant en activité complémentaire*).

- d) Les ménages comptant une ou plusieurs personnes incontinentes se verront accorder un abattement forfaitaire de 30 € par personne incontinente sur la taxe reprise à l'article 6. Chaque réduction sera accordée sur production d'un certificat médical attestant la situation.
- e) En cas de décès du contribuable ou de l'un des membres de son ménage au cours de l'exercice d'imposition, il sera accordé un dégrèvement de la différence entre le montant de la taxe forfaitaire « salubrité » et le montant de la taxe qui aurait été due dans la catégorie attachée à la nouvelle composition du ménage ramenée au prorata des mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre de l'exercice, suivant la formule ci-après :

$$Dg = (Tx_e - Tx_i) \times M/12$$

$$Dg = \text{dégrèvement}$$

$$Tx_e = \text{taxe salubrité enrôlée}$$

$$Tx_i = \text{taxe salubrité dans la catégorie inférieure}$$

$$M = \text{nombre de mois entiers compris entre la date du décès et le 31 décembre}$$

- f) De ne pas reprendre dans le rôle de la taxe « pesée » de l'exercice 2015 les contribuables dont le montant de la taxe est inférieur à 1 €.

♦ Aspects généraux

Article 10 : Les taxes sont recouvrées par voie de rôle arrêté et rendu exécutoire par le Collège Communal.

Ces taxes sont payables dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 11 : Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être écrites, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois à compter du 3^{ème} jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 12 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 13 : La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 14 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

13. Budget exercice 2015 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation

La circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 du Ministre FURLAN précise les contraintes financières auxquelles les administrations communales doivent se soumettre lors de l'élaboration de leur budget 2015.

Pour la deuxième année consécutive, le Collège communal a dû transmettre aux services de la Région wallonne, un avant-projet de budget destiné à répondre aux exigences de l'ICN (Institut des Comptes nationaux) de disposer de données budgétaires à cette date. Ce document n'est cependant pas analysé par la tutelle et a une vocation purement statistique.

Le budget définitif doit, lui, être obligatoirement voté par le Conseil communal pour le 31 décembre de l'année, ce qui implique normalement que l'administration communale dispose, préalablement, des budgets des entités dites consolidées qui détiennent une partie de leurs ressources de la commune. Il s'agit, en l'occurrence, du CPAS, de la zone de police, des fabriques d'église et des zones de secours qui entreront en fonction le 1^{er} janvier 2015.

Signalons, cependant, qu'en ce qui concerne la zone de police, la commune ne dispose d'aucun élément concret relatif à la dotation en l'absence de budget pour 2014 et 2015 ! La fabrique d'église Saint-Joseph ne nous a pas transmis son budget 2015, cette fabrique d'église communiquant ces informations avec difficulté et retard depuis 2012. Le montant indiqué est donc le dernier chiffre connu.

La dotation au CPAS a été adaptée à la hausse afin de faire face au nombre important de RIS (revenus d'insertion sociale) qui devront probablement être octroyés suite à l'exclusion du chômage de nombreux citoyens au 1^{er} janvier prochain. Notons, également à ce propos, que l'article budgétaire consacré à l'emploi d'agents sous contrat articles 60 a été doublé à la fonction 421 pour passer de 80.000€ à 160.000€. Cette politique permettra la réinsertion de ces personnes dans le circuit du travail.

Quant à la future zone de secours, une dotation fixée à 548.242€ a été prévue au budget 2015 correspondant aux charges supportées par la commune pour son service incendie jusqu'à présent (équivalentes aux dépenses admissibles au budget 2014 après modification budgétaire).

Les règles budgétaires restent strictes, à savoir l'obligation, pour la commune, de présenter un budget en équilibre à l'exercice propre et de limiter ses investissements par emprunts à la balise de 180€/habitant/an (en ce compris les investissements des entités consolidées). A défaut, la commune doit présenter un plan de convergence à l'autorité de tutelle présentant des mesures permettant de revenir à l'équilibre pour 2017.

Le budget communal se clôture par un boni à l'exercice propre de 195.701€ pour un total de recettes de 19.993.859€ et un total de dépenses de 19.798.158€. Le boni cumulé s'élève à 8.177.633€.

Passons en revue le programme d'investissements prévu au budget extraordinaire et ensuite le budget ordinaire lié à la gestion courante de l'administration communale.

Budget extraordinaire 2015

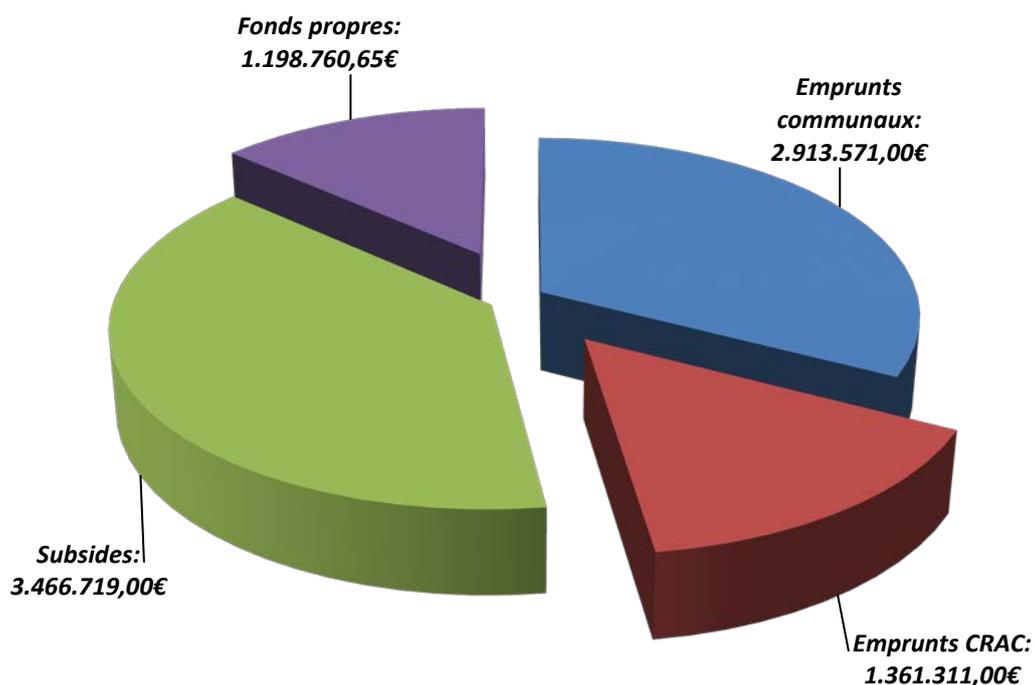
Les investissements planifiés à l'exercice propre de 2015 s'élèvent au montant de 8.940.361€. Leur financement est assuré de la manière suivante :

- 1.361.311€ de prêt CRAC consentis au profit de la commune pour financer les projets suivants :
 - l'acquisition de la salle de gymnastique de l'ancienne école Notre-Dame (125.000€ sur 150.000€)
 - le remplacement des menuiseries extérieures de la justice de paix (ce crédit avait été réinscrit par mesure de précaution mais ce dossier devrait être attribué en 2014) (31.050€ sur 41.400€).
 - l'extension du hall de maintenance (404.679€ sur 784.000€)
 - la rénovation du chauffage de l'école de Plantis (Ureba exceptionnel) (50.582€ sur 70.550€)
 - l'aménagement du parc communal et de ses abords (rénovation urbaine de Dour)(750.000€ sur 1.210.000€)

- 3.466.719€ de subsides destinés :
 - Dans le cadre du dossier de rénovation urbaine de Dour :
 - à l'acquisition d'un bâtiment incendié rue Grande, 98/100 (72.000€ sur 120.000€) en vue de créer un accès vers le futur parking à réaliser à l'emplacement de l'ancienne station Total-Fina
 - aux honoraires d'un auteur de projet pour l'étude d'un dossier visant à revaloriser un intérieur d'ilot (parking jouxtant le bâtiment occupé par Dour Centre-Ville) (25.938€ sur 50.000€)
 - à l'acquisition de biens pour la création des nouveaux accès au grand parking jouxtant la Grand-Place (231.000€ sur 385.000€)
 - aux honoraires d'un auteur de projet pour la création de ces jonctions au grand parking (39.000€ sur 65.000€)
 - A l'acquisition du bois des Cocars (25.000€ sur 50.000€)
 - Dans le cadre du PCDR :
 - aux emprises à réaliser pour la création d'une voie lente rue d'Offignies (30.336€ sur 37.920€)
 - à la création d'un réseau de mobilité douce (750.000€ sur 1.250.000€)
 - aux honoraires de l'auteur de projet chargé de l'aménagement du cœur du village d'Elouges (38.945€ sur 77.891€)
 - aux honoraires d'un auteur de projet pour l'étude du dossier d'aménagement du cœur de village de Wihéries (48.000€ sur 80.000€)

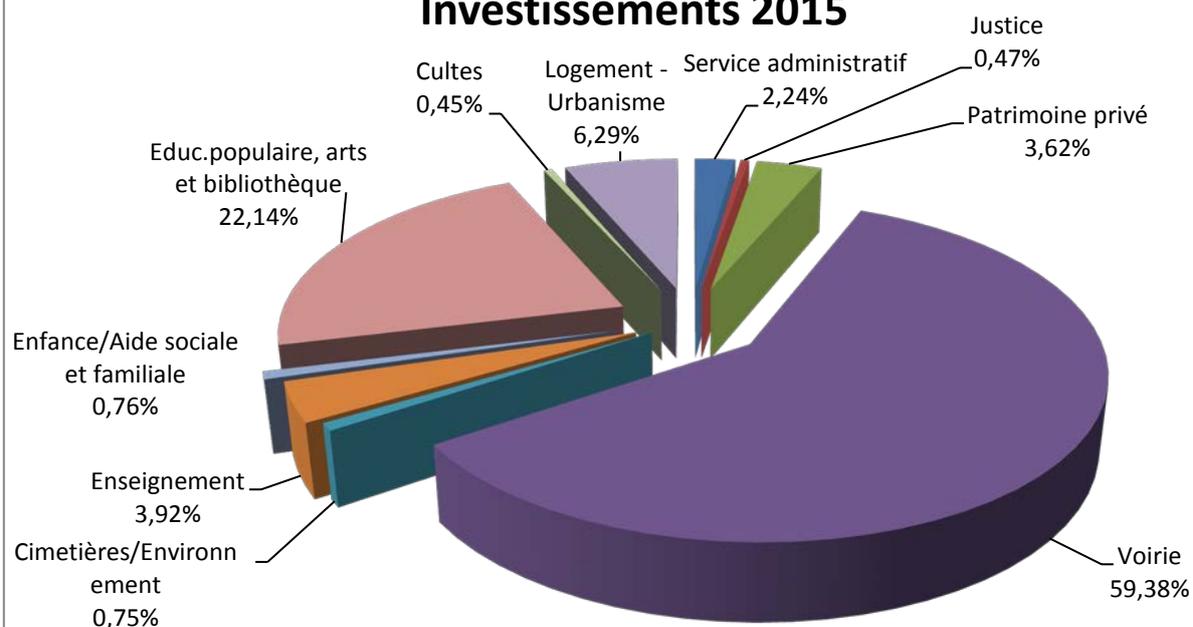
- dans le cadre du droit de tirage destiné à financer le programme d'investissements :
 - aux travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Neuve, Vivroeulx, Jean Volders (615.000€ sur 1.230.000€)
 - à l'achat d'abribus (25.000€ sur 50.000€)
 - au remplacement du chauffage du centre sportif d'Elouges (Ureba classique : 30% - 16.500€ sur 55.000€)
 - dans le cadre de l'appel à projet Feder :
 - aux honoraires de l'auteur de projet chargé du dossier (72.000€ sur 80.000€)
 - à l'acquisition de biens pour la construction du learning center (180.000€ sur 200.000€)
 - dans le cadre de la rénovation urbaine d'Elouges :
 - aux honoraires d'un auteur de projet chargé de l'aménagement du quartier de Là-Haut (48.000€ sur 80.000€)
 - aux aménagements d'espaces publics dans le cadre du dossier de revitalisation urbaine du quartier dit de la brasserie du peuple (1.250.000€)
- 2.913.571€ d'emprunts communaux ce qui permet de respecter la balise de 180€/habitant/an.
 - 1.198.760€ de prélèvement sur fonds propres composé de 663.410€ sur le service ordinaire (dont le boni du service ordinaire 2013 : 112.236€) et de 535.350€ provenant de prélèvements sur les réserves extraordinaires des exercices antérieurs non utilisées.

MODES DE FINANCEMENT



Nous pouvons donc souligner le taux important de subsidés escomptés qui atteint 54% du total d'investissements de 8.940.361€.

Investissements 2015



Voici par fonction le relevé de ces investissements :

Fonction 123 – Administration générale

		LIBELLE ART.BUDGETAIRE	MONTANT	FINANCEMENT			
N° ARTICLE	N° projet		DEPENSE	Emprunt	Prêt CRAC /ETAT	Subside	Prélt
		Aménagements aux bâtiments					
104/723-60	201500-01	Aménagement bureaux complexe	55.000,00				55.000
		Achat de matériel informatique					
104/742-53	201500-03	Achat de matériel informatique	54.000,00				54.000
104/742-53	201500-04	Uniformisation système informatique Commune-Cpas	30.000,00				30.000
		Achat de matériel de transport					
104/743-52	201500-05	Achat d'un véhicule (remplacement Peugeot 106)	10.000,00				10.000
		Achat de matériel d'équipement et d'exploitation					
104/744-51	201500-06	Acquisition matériel projection et sonorisation salles Collège et Conseil	20.000,00				20.000
104/744-51	201500-45	Achat de pointeuses pour le personnel	30.000,00				30.000
		TOTAL	199.000,00				199.000

Notons ici l'aménagement des bureaux du complexe administratif réalisé par les équipes communales (55.000€) pour répondre aux besoins des différents services et le crédit réservé à l'uniformisation des systèmes informatiques de la commune et du CPAS (30.000€).

Un investissement en équipement informatique de 54.000€ est prévu pour couvrir l'acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières, des PC en remplacement de matériel devenu obsolète et l'acquisition probable d'un serveur, etc...

L'installation d'un système de sonorisation des salles du Conseil communal et du Collège communal est programmée (20.000€) ; le crédit relatif à l'acquisition d'une pointeuse pour le personnel communal est reporté, un marché conjoint avec le CPAS étant à l'étude (30.000€) ; on prévoit également l'acquisition d'un petit véhicule pour les services (10.000€).

Fonction 129 – Patrimoine privé

		LIBELLE ART.BUDGETAIRE	MONTANT	FINANCEMENT			
N° ARTICLE	N° projet		DEPENSE	Emprunt	Prêt CRAC /ETAT	Subside	Prélt
		Achat de terrains					
124/711-60	201500-07	Rénovation urbaine Fiche n°5 (chancre station Total) - Acq. bâtiment incendié rue Grande 98/100 + terrain	120.000			72.000	48.000
124/711-60	201000-07	Acquisition Bois de Cocars	50.000			25.000	25.000
124/711-60	201500-44	Acquisition parcelle terrain rue Baille de Fer n°6	2.500				2.500
		Achat de bâtiments					
124/712-60	201500-08	Acquisition ancienne salle gym école ND Elouges	150.000		125.000		25.000
		TOTAL	322.500		125.000	97.000	100.500

Nous retrouvons ici l'un des dossiers de rénovation urbaine de Dour (cf ci-dessus) ainsi que le projet d'acquisition d'une seconde partie du bois des Cocars reporté de l'exercice précédent, le pouvoir subsidiant n'ayant pas encore donné son accord sur sa participation financière (50.000€ subsidiés à 50%). De la même manière, le crédit relatif à l'acquisition de la salle de gymnastique de l'ancienne école Notre-Dame est réinscrit. Un problème juridique, survenu dans le chef du propriétaire actuel, a retardé le traitement de ce dossier.

Un crédit de 2.500€ est réservé à l'acquisition éventuelle d'une parcelle de terrain sise rue Baille de Fer suite à la démolition d'un bâtiment insalubre. Ceci permettrait la création, à cet endroit, d'une petite placette.

Fonction 399 – Police-Justice

		LIBELLE ART.BUDGETAIRE	MONTANT	FINANCEMENT			
N° ARTICLE	N° projet		DEPENSE	Emprunt	Prêt CRAC/ETAT	Subside	Prélt
		Maintenance extraordinaire des bâtiments					
322/724-60	20150009	Remplacement menuiseries extérieures Justice de Paix - (Prêt CRAC). (sauf si attribution en 2014)	41.400		31.050		10.350
		TOTAL	41.400		31.050		10.350

Le crédit de 41.400€ relatif au remplacement des châssis de la Justice de paix a été réinscrit par mesure de précaution. Ce marché public doit cependant être attribué en 2014 et ce crédit deviendra donc inutile.

Fonction 499 – Communication-Voirie-Cours d'eau

		LIBELLE ART.BUDGETAIRE	MONTANT	FINANCEMENT			
N° ARTICLE	N° projet		DEPENSE	Emprunt	Prêt CRAC/E TAT	Subside	Prélt
		Achat de terrains					
421/711-60	20150010	PCDR Fiche 1,1 Création d'un réseau de mobilité douce - Artères principales - Acquisitions emprises Subvention à 80% part DR : 30,336 € et part communale : 7.584€	37.920			30.336	7.584
		Aménagements aux terrains					
421/721-60	20150010	PCDR Fiche 1,1 Création d'un réseau de mobilité douce - Artères principales - Travaux (subside 60%)	1.250.000	500.000		750.000	
421/721-60	20150011	Revitalisation urbaine - Ilot anc.brasserie du Peuple - AP + travx	1.250.000			1.250.000	
		Aménagements aux bâtiments					
421/723-60	20150012	Extension hall maintenance	784.000	379.321	404.679		
		Travaux de voirie					
421/731-60	20150015	Amélioration & égouttage rues Neuve, Vivroeux & Jean Volders	1.230.000	615.000		615.000	
421/731-60	20150046	Aménagement voirie Chemin des Fours	220.000	220.000			
421/731-60	20150016	Aménagement de voirie	75.000				75.000
421/731-60	20150017	Aménagement de sécurité (abords écoles)	75.000				75.000

		<u>Plans d'aménagement & autres études</u>					
421/733-60	20150 018	Rénovation urbaine de Dour Fiche n°8 Revaloriser un intérieur d'îlot Auteur de projet subvention 5% du montant de l'offre retenue pour couvrir les frais d'étude , de coordination et de surveillance	50.000			25.938	24.062
421/733-60	20150 019	PCDR Fiche n° 1.3 Aménagement du Cœur de Village d'Elouges - Auteur de projet - Subvention 50%	77.891			38.945	38.946
421/733-60	20150 020	Honoraires auteur projet PCDR - 2ème fiche (cœur village Wihéries)	80.000			48.000	32.000
421/733-60	20150 021	Reconstruction voirie & trottoirs rue Aimeries - auteur de projet	80.000				80.000
		<u>Achat de mobilier de voirie</u>					
421/741-98	20150 022	Acquisition de mobilier urbain	10.000				10.000
		<u>Achat de matériel d'équipement et d'exploitation</u>					
421/744-51	20150 023	Acquisition d'un conteneur à tarmac	15.000				15.000
		<u>Achat d'équipement de voirie</u>					
422/741-52	20150 024	Achat abribus	50.000			25.000	25.000
		TOTAL	5.284.811	1.714.321	404.679	2.783.219	382.592

Cette fonction reprend un total d'investissements de 5.284.811€, soit près de 59% de l'ensemble concerne :

- Des projets PCDR (voir ci-dessus) pour 1.445.811€
- Le dossier de revitalisation urbaine lié au développement éventuel du quartier de l'ancienne brasserie du Peuple (1.250.000€ financé à 100% par subside). Ce dossier ne sera activé que si le programme de remembrement urbain est mis en œuvre
- L'extension du hall de maintenance pour lequel la commune a pu obtenir un subside sous forme de prêt CRAC (404.679€ sur 784.000€)
- Les travaux d'égouttage et de voirie rues Neuve, Vivroeux et J. Volders (Programme d'investissements) (615.000€ sur 1.230.000€)(voir ci-dessus)
- L'aménagement du chemin des Fours dans le prolongement des travaux de construction d'un contournement par le SPW (220.000€ financés par emprunt)
- Des aménagements pour un montant de 75.000€ visant la remise en état de certaines petites voiries (chemin des 34, sentier Plantis Jacquette, sentier du Rouge Bonnet, etc...)
- Des aménagements de sécurité aux abords des écoles à concurrence de 75.000€. Ceci vient dans la continuité du marché de fournitures de matériel passé sur l'exercice 2014.
- Une fiche rénovation urbaine (voir ci-dessus) : 50.000€
- Les honoraires d'un auteur de projet pour la reconstruction de la voirie et des trottoirs rue Aimeries : 80.000€ à charge communale (prélèvement sur le service ordinaire)

- L'acquisition du mobilier urbain (10.000€), d'un conteneur à tarmac pour le service technique (15.000€) et d'abribus (50.000€ subsidiés à 50%)

Fonction 729 – Enseignement

N° ARTICLE	N° projet	LIBELLE ART.BUDGETAIRE	MONTANT				
			DEPENSE	Emprunt	Prêt CRAC /ETAT	Subside	Prélt
		Aménagements aux bâtiments					
720/723-60	201500-25	Construction salle de gym école de Blaugies + restauration de la cour	250.000	250.000			
		Maintenance extraordinaire des bâtiments					
720/724-60	201200-46	Rénovation chauffage école communale Plantis (in-house) UREBA Except.	70.550		50.582		19.968
720/724-60	201500-27	Remplacement chaudières dans les écoles	20.000				20.000
		Achat de mobilier divers					
720/741-98	201500-28	Achat de mobilier dans les écoles	8.000				8.000
		TOTAL	348.550	250.000	50.582		47.968

Les investissements relatifs aux infrastructures scolaires se totalisent au montant de 348.550€.

Ils concernent :

- La construction d'une salle de gymnastique et la restauration de la cour de l'école de Blaugies (250.000€ financés par emprunt)
- La rénovation du chauffage de l'école de Plantis, reportée de 2014. Ce dossier est subventionné dans le cadre d'un Ureba exceptionnel (70.550€ financés à concurrence de 50.582€ par un prêt CRAC). Il s'agit d'un dossier reporté de l'exercice précédent, l'auteur de projet ayant été invité à corriger les clauses administratives suite à une modification de la législation des marchés publics.
- Un crédit préventif relatif au remplacement éventuel d'une chaudière dans les écoles (20.000€)
- L'achat annuel de mobilier scolaire à concurrence de 8.000€

Fonction 789 – Education populaire et Art

N° ARTICLE	N° projet	LIBELLE ART.BUDGETAIRE	MONTANT				
			DEPENSE	Emprunt	Prêt CRAC/ ETAT	Subside	Prélt
		Subsides d'investissement aux entreprises					
762/512-51	201500-47	Subside au Centre culturel pr aménagement salle de spectacles	125.250	125.250			
762/512-51	201500-02	Subside aménagement salle culturelle (remplacement sièges + sol)	100.000	100.000			
		Subsides aux Asbl					
762/522-52	201500-29	Subside exceptionnel Asbl ARC	90.000	90.000			

		<u>Aménagements aux terrains</u>					
764/721-60	20090006	Aménagement car port au Belvédère	40.000				40.000
764/721-60	20150030	Aménagement clôture terrain de football d'Elouges	60.000				60.000
		<u>Maintenance extraordinaire des bâtiments</u>					
764/724-60	20120059	Remplacement chauffage Centre sportif Elouges - Travaux (Ureba)	55.000			16.500	38.500
		<u>Achat de matériel d'équipement et d'exploitation</u>					
764/744-51	20150043	Achat de matériel pour terrain de tennis	10.000				10.000
		<u>Aménagements aux terrains</u>					
766/721-60	20130036	Rénovation urbaine (parc communal de Dour) Travaux	1.210.000	460.000	750.000		
			1.690.250	775.250	750.000	16.500	148.500

La part relative des investissements consacrés à cette fonction est très élevée et représente 19% du total (1.690.250€). Cumulée avec les projets relatifs à la bibliothèque (voir ci-dessous), elle atteint 22,1%.

Y sont prévus les crédits suivants :

1. Des subsides exceptionnels au Centre culturel :
 - Tout d'abord pour le remplacement de l'éclairage au montant de 125.250€. Il s'agit d'un report, le marché n'ayant pas pu être attribué en 2014 faute de soumissionnaires. Le marché doit donc être relancé en 2015 par le Conseil d'Administration du Centre culturel
 - Ensuite, pour le remplacement du revêtement de sol et de sièges de la salle de spectacle (100.000€ par emprunt)
2. Un subside exceptionnel à l'ASBL ARC pour financer le solde des travaux de restauration de la Chapelle des Cocars ainsi que les frais annexes (acquisition du bien, honoraires auteur de projet, etc...) : 90.000€ par emprunt
3. Ainsi que les dépenses relatives à :
 - l'aménagement éventuel d'un car port au Belvédère (40.000€)
 - l'aménagement d'une clôture au terrain de football d'Elouges (60.000€ financés sur fonds propres)
 - le remplacement du chauffage du centre sportif (55.000€). Ce dossier sera introduit dans le cadre des subventions Ureba pour obtenir un subside de 16.500€
 - l'équipement des terrains de tennis du Belvédère (10.000€ sur fonds propres)

Fonction 767 – Bibliothèque publique

		<u>LIBELLE ART.BUDGETAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>FINANCEMENT</u>			
<u>N° ARTICLE</u>	<u>N° projet</u>		<u>DEPENSE</u>	<u>Emprunt</u>	<u>Prêt CRAC/ETAT</u>	<u>Subside</u>	<u>Prélt</u>
		Achat de bâtiments					
767/712-60	2015003 2	Projet FEDER (Learning center) - Acquisitions	200.000	20.000		180.000	
		Plans d'aménagement & autres études					
767/733-60	2015003 2	Projet FEDER (Learning center) - Honoraires	80.000			72.000	8.000
		TOTAL	280.000	20.000		252.000	8.000

Cette fonction reprend une première tranche d'investissements à consentir pour la création du « learning center » si, bien sûr, notre dossier est retenu dans le cadre de l'appel à projets Feder, en l'occurrence :

- Les honoraires de l'auteur de projet à désigner pour réaliser l'étude de ce dossier (80.000€ subventionné à concurrence de 72.000€)
- L'acquisition, dans ce contexte, du bâtiment voisin (200.000€ dont 180.000€ de subvention)

Fonction 799 – Cultes

		<u>LIBELLE ART.BUDGETAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>FINANCEMENT</u>			
<u>N° ARTICLE</u>	<u>N° projet</u>		<u>DEPENSE</u>	<u>Emprunt</u>	<u>Prêt CRAC/ETAT</u>	<u>Subside</u>	<u>Prélt</u>
		Maintenance extraordinaire des bâtiments					
790/724-60	20150033	Rénovation Eglise Elouges Centre	40.000				40.000

Un crédit de 40.000€ est ici réservé à la rénovation de l'église du centre (non réalisé en 2014).

Fonction 839 – Sécurité et Assistance sociale

		<u>LIBELLE ART.BUDGETAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>FINANCEMENT</u>			
<u>N° ARTICLE</u>	<u>N° projet</u>		<u>DEPENSE</u>	<u>Emprunt</u>	<u>Prêt CRAC /ETAT</u>	<u>Subside</u>	<u>Prélt</u>
		Plans d'aménagement & autres études					
835/733-60	201500 48	Réaménagement crèche site de Belle vue - Auteur de projet	50.000				50.000
		Aménagements aux bâtiments					
835/723-60	201500 35	Bardage escalier extérieur à la crèche de Wihéries	10.200				10.200
		TOTAL	60.200				60.200

Suite à la reprise par l'Administration communale, par le biais de son ASBL AGAPE, du Château des Enfants, un crédit destiné à financer les honoraires d'un auteur de projet désigné pour la restauration du bâtiment sis rue de Belle-Vue est inscrit. Il est, en effet, prévu de transférer le Château des Enfants à cet endroit une fois les travaux réalisés. Le bâtiment rénové accueillera alors une crèche de 54 places.

Un article budgétaire de 10.200€ est réservé au placement éventuel d'un bardage sur l'escalier extérieur de la crèche de Wihéries.

Fonction 849 – Aide sociale et familiale

		LIBELLE ART.BUDGETAIRE	MONTANT	FINANCEMENT			
N° ARTICLE	N° projet		DEPENSE	Emprunt	Prêt CRAC/ETAT	Subside	Prélt
		<u>Maintenance extraordinaire des bâtiments</u>					
84010/724-60	20150036	Remplacement chéneaux EPN	7.000				7.000

Un crédit de 7.000€ est inscrit pour les travaux de remplacement des chéneaux de l'EPN situé à la cité H. Harmegnies.

Fonction 876 – Immondices

		LIBELLE ART.BUDGETAIRE	MONTANT	FINANCEMENT			
N° ARTICLE	N° projet		DEPENSE	Emprunt	Prêt CRAC/ETAT	Subside	Prélt
		<u>Plans d'aménagement & autres études</u>					
876/733-60	20150037	Création unité biométhanisation pr traitement déchets bio - Honoraires	20.000				20.000

Est ici prévue une dépense destinée à l'étude à réaliser pour la création d'une unité de biométhanisation des déchets bio (20.000€ financés par prélèvements).

Fonction 877 – Eaux usées

		LIBELLE ART.BUDGETAIRE	MONTANT	FINANCEMENT			
N° ARTICLE	N° projet		DEPENSE	Emprunt	Prêt CRAC/ETAT	Subside	Prélt
		<u>Libération de participations dans les entreprises publiques</u>					
877/812-51	20110095	Libération de parts pr trvx égouttage rues E & F. André + P. Pastur	5.805,77				5.805,77
877/812-51	20090077	Libération de parts pr trvx égouttage (rue C. Depaepe)	2.016,50				2.016,50
877/812-51	20140058	Libération de parts pr trvx égouttage (rue Fally)	1.884,08				1.884,08
87701/812-51	-	Libération de parts pr trvx égouttage r(Voie Blanche, Frontière etc...)	8.640,10				8.640,10
87702/812-51	-	Libération de parts pr trvx égouttage (rond pt cité H. Harmegnies)	1.504,20				1.504,20
		TOTAL	19.850,65				19.850,65

Y sont inscrits les crédits permettant la libéralisation de parts auprès de l'IDEA suite à divers chantiers d'égouttage (19.850€)

Fonction 879 – Cimetières – Protection de l'environnement

N° ARTICLE	N° projet	LIBELLE ART.BUDGETAIRE	MONTANT DEPENSE	FINANCEMENT			
				Emprunt	Prêt CRAC/ETAT	Subside	Prélt
		<u>Equipement et maintenance extraordinaire des terrains</u>					
878/725- 60	201500 38	Achat de cellules de columbarium	10.000				10.000
		<u>Achat de matériel d'équipement et d'exploitation</u>					
879/744- 51	201500 49	Acquisition désherbeurs thermique et mécanique	18.800				18.800
		<u>Achat de matériel de transport</u>					
879/743- 52	201500 39	Achat camionnette service environnement	38.000				38.000
		TOTAL	66.800				66.800

Comme chaque année, un article budgétaire est réservé à l'achat de cellules de columbarium (10.000€).

Les services techniques seront équipés d'un désherbeur thermique et mécanique (18.800€) pour tendre vers l'élimination de l'utilisation d'herbicides ainsi que d'une camionnette supplémentaire pour le service environnement (transport des ouvriers et notamment des articles 60).

Fonction 939 – Logement urbanisme

N° ARTICLE	N° projet	LIBELLE ART.BUDGETAIRE	MONTANT DEPENSE	FINANCEMENT			
				Emprunt	Prêt CRAC/ ETAT	Subside	Prélt
		<u>Achat de bâtiments</u>					
930/71 2-60	201500 40	Rénovation urbaine - fiche n°2 - acquisition de biens	385.000	154.000		231.000	
		<u>Maintenance extraordinaire des bâtiments</u>					
930/72 4-60	201500 41	Démolition de bâtiments menaçant ruine	30.000				30.000
		<u>Plans d'aménagement & autres études</u>					
930/73 3-60	201500 40	Rénovation urbaine - fiche n°2 - auteur de projet	65.000			39.000	26.000
930/73 3-60	201500 42	Rénovation urbaine Elouges - 1ère fiche- (quartier de Là-Haut) - Honoraires AP (subsidé à 60%)	80.000			48.000	32.000
		TOTAL	560.000	154.000		318.000	88.000

Se retrouvent ici des dossiers liés au programme de rénovation urbaine de Dour (voir ci-dessus) à concurrence de 450.000€ ainsi que les honoraires de l'auteur de projet pour l'étude du 1^{er} dossier de rénovation urbaine d'Elouges dédiée au quartier de Là-Haut (80.000€).

Comme chaque année, un crédit de 30.000€ est prévu pour une éventuelle démolition de bâtiments menaçant ruine.

Ce programme d'investissements est ambitieux mais largement financé par subsides, ce qui permet à la commune d'envisager sa mise en œuvre dans le respect de balises imposées par le Gouvernement wallon.

Budget ordinaire 2015

Le total des dépenses du service ordinaire subit un accroissement de 1.232.092€ (+ 6,6%) passant de 18.566.065€ en 2014 (budget initial) à 19.798.158€ en 2015 (19.288.182€ en modification budgétaire n° 2 2014).

Cette progression importante doit cependant être immédiatement nuancée par l'inscription en recettes d'un montant de 670.786€ équivalent à la différence entre les cotisations ONSS calculées au taux plein (nouveau système) et celles au taux réduit des APE (ancien système). En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014, la réduction spécifique de cotisations patronales des travailleurs contractuels subventionnés (En Région wallonne APE) devient une réduction « groupe cible » et ce dans le but d'harmoniser les différents systèmes de réduction de charges, préalablement au transfert des compétences vers les Régions. Cet impact avait déjà été incorporé dans la modification budgétaire n° 2 de 2014 !

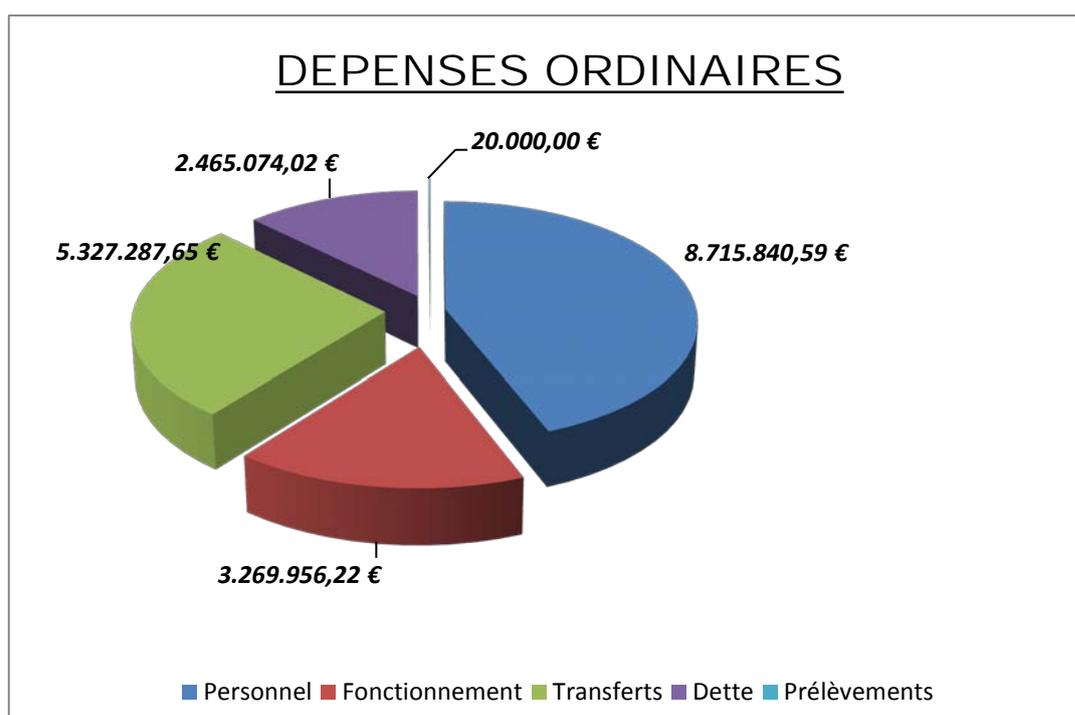
Les autres variations principales de dépenses concernent les transferts : d'une part, celui, vers le CPAS qui augmente de 295.000€ par rapport à 2014, d'autre part, celui vers l'HYGEA (+ 83.935€), principalement en raison de l'augmentation des frais de gestion du parc à conteneurs.

Une nouvelle dotation à destination de la zone de secours apparaît également dans cette catégorie de dépenses (548.000€) mais est totalement compensée par la disparition des crédits de personnel, fonctionnement et dette liés au service incendie.

Notons cependant que pour la zone de police, aucun chiffre n'a, à ce jour, été communiqué. La dotation a donc, simplement et conformément à la circulaire budgétaire, été indexée de 1,5%.

Les recettes s'élèvent, pour leur part, au total de 19.993.860€ progressant ainsi de 1.347.814€ par rapport au budget initial 2014 et de 528.580€ par rapport à la modification budgétaire n° 2. La même remarque relative aux recettes liées au remboursement de l'excédent de cotisations ONSS pour les APE est formulée (recettes de 670.786€).

Les dépenses ordinaires



Les dépenses de personnel

Celles-ci passent d'un montant de 8.244.054€ au budget initial de 2014 à celui de 8.926.247€ en modification budgétaire n° 2 et à 8.715.840€ au budget initial 2015 (soit 44% du budget ordinaire).

Comme expliqué ci-dessus, cette progression impressionnante est la simple conséquence de la modification du régime de cotisations ONSS à présent calculées au taux plein et récupérées a posteriori auprès de l'ONSS (+ 670.786€).

La variation des coûts du personnel se caractérise également par la suppression des rémunérations du personnel du service incendie qui sont purement et simplement transférées dans la dotation à la zone de secours pour 2015 (-343.584€ par rapport au budget initial 2014 et 366.209€ par rapport à la modification budgétaire n° 2).

Hormis ces deux « phénomènes » exceptionnels, on notera :

1. En augmentation de dépenses :
 - l'effet de l'application d'un index de 1,5% : 128.805€
 - celui de l'évolution de carrière des agents : + 6.043€
 - celui des nominations prévues : 14.084€
 - celui du recrutement du personnel APE pour l'office du tourisme du Belvédère pour lequel l'administration communale a reçu 9 points spécifiques (27.006€) :
 - a. un gradué en tourisme : 37.401€ (dont 6.682€ de cotisations ONSS à récupérer)
 - b. un ouvrier pour l'entretien du site : 34.182€ (dont 6.032€ de cotisations ONSS à récupérer)
 - celui de l'augmentation des charges de pensions : 9.952€.
2. En réduction de dépenses :
 - le coût moindre du personnel engagé en remplacement d'agents ayant quitté l'administration et bénéficiant d'une ancienneté moindre (-64.725€) que celle de leurs prédécesseurs.
 - l'effet de la réduction du temps de travail d'un cinquième temps pour certains agents (Anne-Marie MARIN, C. DEBRUYN)

En réalité, le coût du personnel augmente donc de 144.530€ par rapport au budget initial 2014 (+1,75%) et de 155.803€ par rapport à la modification budgétaire n° 2.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées par rapport à 2014 : elles diminuent en chiffres absolus de 140.000€ par rapport au budget initial 2014, ce qui correspond au coût de fonctionnement du service incendie, à présent inclus en dépenses de transfert vers la zone de secours.

Notons pourtant d'emblée l'augmentation des frais liés à l'engagement d'agents sous contrat articles 60 (+ 10.000€ pour le personnel administratif et chiffre doublé par rapport à 2014 pour le service des travaux (+ 80.000€)). En effet, le Collège communal souhaite mener

une véritable politique de réinsertion en affectant du personnel engagé de la sorte à de nombreuses missions communales (entretien des cimetières, nettoyage des vitres, aide administrative, etc...)

Les coûts de fonctionnement liés à la fonction « administration générale » diminuent de 54.052€ par rapport au budget initial 2014 et de 65.052€ par rapport à la modification budgétaire n° 2 et ceci en raison de la réduction des articles budgétaires suivants :

- 104/125-13 (- 22.327€) relatif à la fourniture de gaz, sur base des estimations fournies par IGRETEC, pour les bâtiments administratifs (service travaux, rue Pairois et complexe Grand-Place) ; pour ce dernier, 50% apparaissent en subside et non en fonctionnement
- 104/123-13 se rapportant aux frais de gestion de l'informatique (-10.000€), lesquels sont strictement limités aux contrats en cours
- 104/123-48 relatif aux dépenses liées à l'organisation des élections qui disparaissent en 2015 (-30.000€).

Les dépenses relatives à la fonction « voirie – Cours d'eau » augmentent de 83.846€ par rapport à 2014 (budget initial) et de 75.646€ par rapport à la modification budgétaire n° 2. Comme signalé dans l'introduction ci-dessus, le montant destiné à l'engagement d'ouvriers sous statut d'articles 60 a été doublé par rapport à 2014 (de 80.000€ à 160.000€).

On notera également l'augmentation du coût de fonctionnement de l'éclairage public (+16.715€ à l'article 426/140-02).

Les autres adaptations sont plus marginales et tendent à correspondre au mieux aux dépenses prévisibles.

Les dépenses de fonctionnement liées à l'enseignement sont réduites de 57.019€ par rapport au budget initial 2014 et de 37.200€ par rapport à la modification budgétaire n° 2 et ce suite à l'actualisation de divers crédits relatifs :

- à l'acquisition de vêtements de travail pour le personnel d'entretien (tabliers acquis en 2014) : - 6.500€ au 720/124-05
- à l'achat de repas scolaires (-30.000€ au 720/124-23) ; une recette correspondante est reprise à l'article 720/161-08
- aux consommations d'électricité (-8.582€) et de gaz (-12.972€) des bâtiments scolaires par rapport au budget initial 2014.

A la fonction « Aide sociale et familiale », les dépenses de fonctionnement relatives au PCS, y compris convention article 18, augmentent de 22.247€ par rapport à 2014 (budget initial) et de 7.658€ par rapport à la modification budgétaire n° 2. En 2014, la tutelle avait, en effet, préconisé de prévoir les dépenses relatives à la convention article 18 (16.449,23€) en dépense de fonctionnement (84011/124-48) et non plus en dépense de transferts (84010/332-03).

De plus, suite à la réduction du temps de travail à 4/5^{ème} de Monsieur Cédric DEBRUYN et à l'affectation de la technicienne de surface à l'entretien de l'administration communale, les frais de personnel correspondants ont été récupérés et portés en fonctionnement.

Les charges de fonctionnement relatives à la fonction « désinfection et immondices » augmentent de respectivement 18.679€ et 53.679€ par rapport au budget initial et à la modification budgétaire n° 2. En modification budgétaire n° 2, ces crédits avaient été adaptés à la baisse (469.095€ au lieu de 504.095€ au budget initial) en fonction des dépenses consenties à cette époque de l'année. Avoient été réduits les crédits relatifs :

- à la réparation de véhicules (875.127.06 : -10.000€), l'achat de sacs PMC (-5.000€ en modification budgétaire n° 2) ; celui-ci disparaît totalement au budget 2015 puisqu'il n'y a plus de distribution de sacs à la population
- à l'évacuation des conteneurs contenant les déchets générés par les travaux réalisés par les services techniques (-40.000€ en modification budgétaire n° 2) ; cet article budgétaire (87602/124-06) a de nouveau été porté à 65.000€ en 2015 car les services techniques devaient réaliser certains travaux tels que les aménagements de sécurité aux abords des écoles, dans des bureaux administratifs, etc...

Enfin, le coût lié à la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères brutes et organiques) facturé par la société SITA augmente (+44.580€ par rapport au budget initial 2014 et 9.580€ par rapport à la modification budgétaire n° 2) et ce principalement en raison du nouveau marché conclu depuis fin 2013.

Les dépenses de transferts

Ce sont celles qui accusent l'accroissement le plus significatif, soit de 831.019€ par rapport au budget initial (+ 18,48%) et de 843.460€ par rapport à la modification budgétaire n° 2 (+18,81%).

Rappelons que cette évolution fulgurante s'explique principalement, d'une part, par l'inscription (art. 351/435-01), dans cette catégorie de dépenses, de la dotation à la zone de secours au montant de 548.242€, budgétairement neutralisée par la suppression de toutes les autres dépenses liées au service d'incendie ainsi que, d'autre part, par l'augmentation de la dotation au CPAS (+295.000€) (art. 831/435-01)

De plus, la cotisation à HYGEA augmente également de globalement 83.935€ par rapport à l'initial 2014 et de 34.045€ par rapport à la modification budgétaire n° 2, cette dernière ayant déjà été adaptée à l'évolution des coûts (soit, par rapport au budget initial de 2014 : + 8.992€ pour les PMC (art. 876/435-01), + 65.928€ pour le parc à conteneurs (art. 87601/435-01) et +9.015€ pour le traitement des déchets (87602/435-01)).

Enfin, la subvention de fonctionnement accordée à l'ASBL AGAPE a été portée à 120.000€ dans la perspective de la reprise du Château des enfants (+ 50.000€ à l'article budgétaire 835/332-02).

Les divers subsides aux associations culturelles et sportives diminuent de 56.253€ par rapport au budget initial 2014 et de 22.216€ par rapport à la modification budgétaire n° 2.

En effet, au budget 2014, avaient été inscrits au profit du Centre culturel :

- un crédit de 30.000€ porté en dépenses et en recettes pour préfinancer les activités organisées dans le cadre de Mons 2015. Cette somme n'a pas été utilisée puisque le Centre culturel percevra directement les subsides de la fondation Mons 2015
- un subside pour l'organisation des tornades (12.000€) remplacé, en 2015, par le budget que recevra le Centre culturel dans le cadre des festivités Mons 2015
- un autre relatif à l'acquisition de petit matériel (10.000€)

Ces montants ne figurent plus au budget 2015. De plus, la dotation de base au Centre culturel a été réduite de 5.000€.

Les subsides au Centre sportif ont été augmentés de 3.000€ en fonctionnement et de 1.000€ pour l'octroi de trophées par rapport au budget initial 2014.

Enfin, un subside relatif à l'organisation des manifestations Dour On Ice a été réinscrit en 2015, celles-ci n'ont pas été programmées en 2014.

La dotation à la zone de police a simplement été indexée de 1,5% (soit + 27.012€) (art. 330/435-01).

Les dépenses de dette

Les dépenses de dette augmentent de 98.771,17€ par rapport au budget initial et de 68.718,90€ par rapport à la modification budgétaire n° 2.

A la fonction « pompiers », on constate une diminution de 78.531,86€ par rapport à 2014 en raison de la reprise de l'encours des emprunts par la zone de secours à dater du 1^{er} janvier 2015.

A la fonction « voirie », les charges de dettes progressent de 91.814,51€ par rapport au budget initial et de 107.343,02€ par rapport à la modification budgétaire n° 2, suite, d'une part, à la conclusion d'emprunts récents pour divers investissements réalisés sur ce poste (trottoirs rue Grande Veine, rue Coron, entretien extraordinaire de voirie et aménagements de sécurité à l'avenue H. Harmegnies) et, d'autre part, à la budgétisation des charges d'emprunts pour les investissements prévus en 2015 à cette fonction.

Les dépenses relatives à la fonction « éducation populaire et arts », augmentent de 190.261,58€ par rapport au budget initial 2014 contre 146.130,80€ par rapport à la dernière modification budgétaire et ce suite à l'inscription de crédits d'investissements prévus en 2015 (aménagement du parc communal, rénovation urbaine et projet FEDER) et à la conclusion d'emprunts courant 2014 pour, notamment, les honoraires de l'auteur de projet des travaux d'aménagement du Belvédère et du Centre sportif ainsi que pour l'acquisition de l'infrastructure sportive de football au sentier de Warquignies.

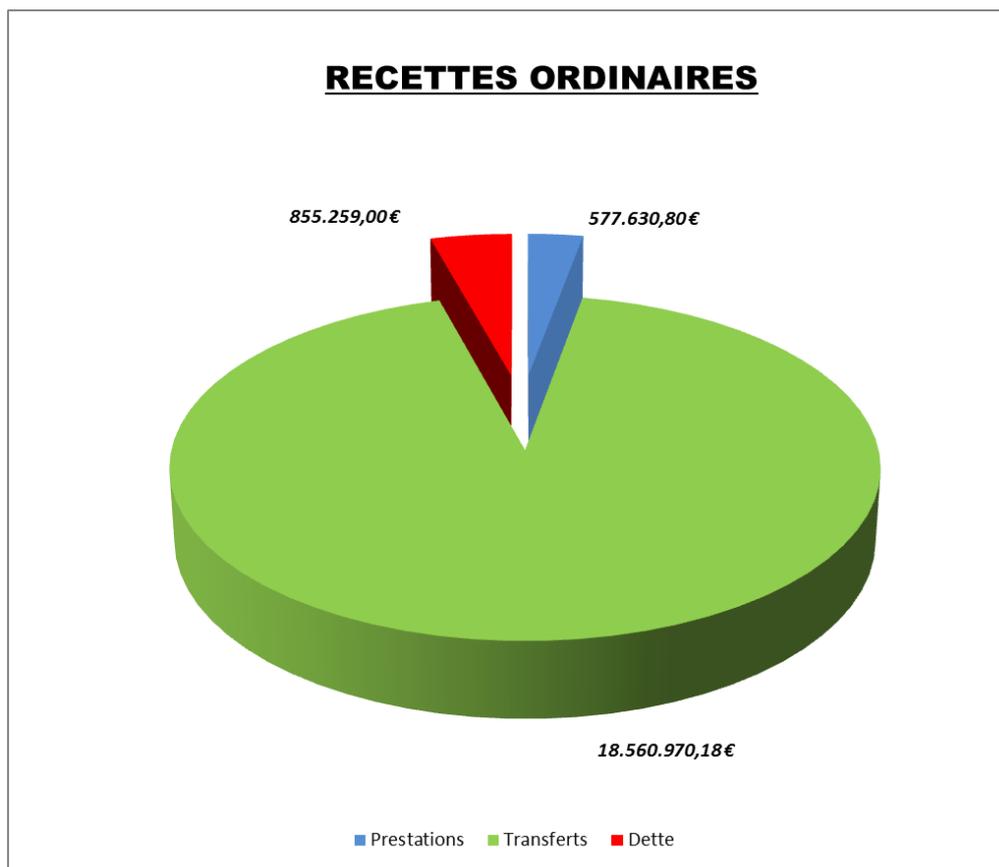
A la fonction « désinfection et immondices », ce type de dépenses diminue de 47.890,13€ par rapport à 2014, l'emprunt relatif à l'acquisition d'une hydrocureuse s'étant clôturé durant l'année 2014.

De la même manière, suite à la clôture de l'emprunt, courant 2014, contracté pour les travaux d'égouttage de l'avenue Sartieaux, les charges de dettes portées à la fonction « eaux usées » diminuent de 24.972,40€ par rapport au budget initial et de 28.472,40€ par rapport à la dernière modification budgétaire.

Les dépenses de dette reprises à la fonction « sécurité et assistance sociale » diminuent de 22.361€ par rapport à 2014 suite à la révision des taux relatifs aux emprunts CRAC contractés pour le refinancement de l'IRSIA lesquels passent de 3,458% en 2014 à 1,684% en 2015 pour l'emprunt n° 1540 (déficit IOS) et de 4,318% en 2014 et à 2,616% en 2015 pour l'emprunt n° 1547 (reprise de dette d'emprunt).

A noter, à la fonction « patrimoine » une augmentation de 16.090,74€ par rapport au budget initial et de 12.240,74€ par rapport à la modification budgétaire suite à l'emprunt pour l'aménagement d'un logement à l'école de Blaugies (emprunt : 358.500€).

Les recettes



Les recettes de prestations

Celles-ci subissent une diminution de 28.445€ par rapport au budget initial 2014 et de 53.883€ par rapport à la dernière modification budgétaire et ce en raison de :

- L'annulation des recettes liées au service incendie (20.942€). Celles-ci seront, à l'avenir, perçues directement par la zone de secours.
- La diminution de 29.700€ par rapport à 2014 des recettes liées aux repas chauds dans les écoles (de 104.700€ à 75.000€) suite à la diminution du nombre de repas distribués.

Notons, par contre, par rapport au budget initial 2014, une augmentation des redevances liées à l'occupation du domaine communal : pour le gaz (+18.760€) et pour l'électricité (+3.312€). Ces montants avaient déjà été adaptés en modification budgétaire n° 2.

Les recettes de transfert

Ces recettes augmentent de 1.309.769€ par rapport au budget initial 2014 et de 597.925€ par rapport à la dernière modification budgétaire. En effet :

- Le fonds des communes passe de 5.933.713€ au budget initial 2014 (5.981.376€ à la modification budgétaire n° 2), à 6.259.907€ au budget initial 2015, soit une augmentation escomptée de l'ordre de 326.194€ (ou 278.531€ par rapport à la modification budgétaire n° 2).
- Le poste des impôts et redevances progresse de 187.655€ par rapport au budget initial

2014 et de 177.055€ par rapport à la modification budgétaire n° 2. Ceci résulte de l'augmentation :

- o de la recette liée à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de 28.070€ par rapport à 2014 sur base de l'estimation du coût vérité 2015
- o du produit de la taxe sur la vente de sacs poubelles de 16.000€ suite à la non distribution de sacs poubelles en 2015.
- o de l'application du nouveau taux de taxe sur les immeubles inoccupés fixé en 2014 (120€ au lieu de 100€ par mètre courant et 180€ au lieu de 156€ pour les constats suivants) (+18.500€)
- o de la recette de la taxe additionnelle au précompte immobilier de 60.815€ suite à l'indexation de 2% des enrôlements 2013 (contre 1,2% en 2014)
- o légère du produit de la taxe sur les écrits publicitaires (+7.530€)
- o liée à l'impact de l'additionnel à la taxe régionale sur les antennes GSM qui remplace la taxe communale ancienne (on passe de 21.400€ à 32.000€, soit +10.600€)

Quelques postes de taxes sont, par contre, soumis à réduction, en l'occurrence :

- celui relatif à la taxe sur la force motrice : dans le cadre des mesures du plan Marshall, les nouveaux moteurs sont exonérés d'impôts (-9.000€)
- celui lié à l'additionnel à l'IPP dont l'estimation diminue de 37.014€.

Afin de compenser la perte de revenus pour la commune liée aux dispositions fiscales défavorables adoptées par le Gouvernement wallon, un complément régional de 99.046€ a pu être inscrit à l'article 040020/465-48.

Les recettes de transfert liées à la fonction « Education populaire et arts » augmentent de 82.412€ par rapport au budget initial et ce, suite au remboursement des charges d'emprunt relatifs aux prêts CRAC consentis à la commune pour divers dossiers (acquisition du centre sportif rue Moranfayt, travaux d'extension du Centre sportif d'Elouges, réaménagement du parc dans le cadre de la rénovation urbaine).

On note une diminution de ces recettes à la fonction « Aide sociale et familiale » de 12.430€ par rapport au budget initial de 2014 et de 30.121€ par rapport à la modification budgétaire n° 2 correspondant à la diminution de la subvention de fonctionnement du PCS (-18.031€ au 84010/465.01), à la non reconduction du projet Laanan pour 2015 (-10.000€ au 84014/465.01) et à la réduction du nombre de points APE accordés au PCS (4 points) (-19.000€).

Les recettes de dettes

La diminution de 15.461€ par rapport à 2014 résulte de la diminution de dividendes IDEA – secteur câble du fait de l'utilisation du droit de tirage en 2014 pour l'acquisition de l'infrastructure sportive de football du sentier de Warquignies.

Le Budget 2015 (services ordinaire et extraordinaire) est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Un rapport du budget détaillé était joint au dossier.

Le Budget 2015 présente les résultats suivants :

Au service ordinaire :

Résultat exercice propre : Boni de 195.701,50€ ;
Résultat cumulé : Boni de 8.177.633,25€.

Au service extraordinaire :

Résultat exercice propre : Mali de 1.198.760,65€ ;
Résultat cumulé : Boni de 3.138.030,19€.

Le Collège communal porte ce point à l'ordre du jour du Conseil communal.

Monsieur MORELLE pose deux questions relatives au budget ordinaire :

1. *Nous avons adopté en juillet 2013 et septembre 2013 des contrats de gestion pour nos ASBL paracommunales, AGAPE, CSED, Centre Culturel, comme en atteste le rapport sur l'administration qui nous a été communiqué auparavant. Dans ces contrats, l'article 28 prévoit que « Le collège établit un rapport d'évaluation sur les actions menées et inscrit le point à l'ordre du jour du Conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel ».*

Ces rapports ont-ils été transmis par les ASBL ? Peut-on se prononcer sur le budget alloué à ces ASBL sans disposer desdits documents ?

Le Bourgmestre f.f. signale que ces rapports seront soumis au prochain Conseil communal.

2. *La presse relaie, depuis la semaine dernière, une éventuelle suppression ou diminution des subsides reçus par les écoles en encadrement différencié. A Dour, c'est 22.476€ (P.71) que nous pourrions perdre. Avez-vous des infos plus précises ? Quid des répercussions sur l'emploi en cas de perte du subside ?*

Le Bourgmestre f.f. répond que la commune ne dispose d'aucune information précise à ce sujet.

D'autres Conseillers communaux posent également quelques questions quant au budget extraordinaire :

Monsieur Fabian RUELLE :

«Le budget prévoit l'achat d'une pointeuse pour le personnel CPAS et Commune (p.101 30.000€). Est-ce une demande conjointe des agents du CPAS et de la commune puisque le dispositif introduit dans le budget 2013 ne concernait que la commune ?»

Le Bourgmestre f.f. répond qu'il s'agit effectivement d'une demande conjointe des agents du CPAS et de l'AC.

Monsieur Joris DURIGNEUX :

«La commission consultative du PCDR a remis un ordre de priorité mettant la fiche du Cœur de Wihéries avant le cœur d'Elouges. Ce que le Conseil communal a confirmé en son temps. Aujourd'hui, la numérotation donnée à la fiche d'Elouges n°1.3 et la fiche Wihéries n°2 semble accorder la priorité aux travaux d'Elouges. Pourquoi ce

changement ? Le cœur d'Elouges est-il devenu prioritaire ? »

Le Bourgmestre f.f. répond qu'il n'y a pas de priorité entre les 2 dossiers inscrits tous deux au budget 2014.

Monsieur Thomas DURANT :

« Alors que le programme de DR+ annonçait la fin des travaux du nouveau home et de la rénovation de l'îlot de la Brasserie pour fin 2014, nous constatons qu'aujourd'hui, rien n'est sorti de terre et que comme chaque année, le projet est réinscrit au budget. Depuis 2006, on nous annonce l'arrivée du home, ce qui expliquerait le non-investissement dans le home du CPAS et les maisons pour pensionnés près du Colruyt. Qu'en est-il exactement ? Le home sera-t-il un jour construit ? Sera-t-il déplacé ? »

Le Bourgmestre ff répond que ce projet dépend du promoteur privé. Un projet de home peut être prévu ailleurs.

Monsieur Thomas DURANT demande à nouveau la parole. Voici le texte de son intervention (texte remis à la Directrice générale) :

« Le groupe PS s'abstient concernant le budget extraordinaire et ordinaire.

Pour le service ordinaire, n'ayant pas l'ensemble des documents prévus par les contrats de gestion signés avec les ASBL, il ne nous est pas possible de prendre position puisque nous ne disposons pas de l'ensemble des documents, c'est pourquoi, nous nous abstenons.

Concernant le service extraordinaire, la mécanique de DR+, bien connue maintenant, est encore à l'œuvre cette année. En effet, chaque année lors de la présentation du budget initial des projets sont inscrits. Ensuite, lors des MB ou lors de la présentation du compte, on constate que ceux-ci ne sont pas mis en œuvre et sont reportés d'année en année. Je prendrai deux exemples emblématiques pour illustrer notre propos : la rénovation urbaine de Dour promise depuis 2006 pour laquelle les murs du parc allaient tomber début 2007 et la création d'un nouveau quartier avec un home dans l'îlot de la Brasserie, dont la fin des travaux était annoncée dans le programme 2012 de DR+. »

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, 14 voix pour et 7 abstentions :

Art. 1^{er} :

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	19.993.859,98	7.741.601,00
Dépenses exercice proprement dit	19.798.158,48	8.940.361,65
Résultat exercice proprement dit	195.701,50	-1.198.760,65
Recettes exercices antérieurs	8.653.773,56	5.743.458,31
Dépenses exercices antérieurs	8.431,16	2.297.306,93
Prélèvements en recettes	0	1.198.760,65
Prélèvements en dépenses	663.410,65	308.121,19
Recettes globales	28.647.633,54	14.683.819,96
Dépenses globales	20.470.000,29	11.545.789,77
Résultat global	8.177.633,25	3.138.030,19

2. Tableau de synthèse (service ordinaire) :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	28.456.251,52	156.645,99	0	28.612.897,51

Prévisions des dépenses globales	20.057.364,21	240,19	98.480,45	19.959.123,95
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	8.398.887,31	156.405,80	98.480,45	8.653.773,56

Tableau de synthèse (service extraordinaire) :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.776.323,22	0	6.766.822,45	6.003.523,35
Prévisions des dépenses globales	9.661.985,29	0	1.355.177,59	8.300.830,28
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2013	3.114.337,93	0	5.411.644,86	-2.297.306,93

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Le groupe PS justifie son abstention par le caractère redondant de certains projets emblématiques inscrits au budget depuis plusieurs années.

14. Marché de fournitures – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation : Marché à 3 lots - Achat de matériaux pour divers aménagements aux abords des écoles de l'entité douroise

Vu la nécessité d'acquérir des matériaux afin de sécuriser les abords des écoles de l'entité douroise ;

Considérant que ces premiers aménagements seront réalisés par le personnel communal ;

Considérant que ce marché sera réalisé en 3 lots, à savoir : lot 1 béton maigre, lot 2 signalisation routière et mobilier urbain et lot 3 éléments linéaires, pavés de bétons, etc.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1^{er} 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés publics, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement pour le lot 1 à : 16.425,00 euros TVA 21 % comprise, pour le lot 2 à : 37.873,72 euros TVA 21% comprise, pour le lot 3 à : 11.962,50 euros TVA 21% comprise, soit un montant total de 66.261,22 euros TVA 21% comprise ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 421/731-30 (projet n° : 20110023) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 10 novembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – D'approuver le projet d'achat de matériaux pour divers aménagements aux abords des écoles de l'entité douroise, dont le montant, s'élève approximativement pour le lot 1 à : 16.425,00 euros TVA 21 % comprise, pour le lot 2 à : 37.873,72 euros TVA 21% comprise, pour le lot 3 à : 11.962,50 euros TVA 21% comprise, soit un montant total de 66.261,22 euros TVA 21% comprise

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité dûment motivées, trois fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

15. Marché de services – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation : Coordination (mission de coordination-projet et de coordination-réalisation) en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles relatifs aux marchés de travaux concernés – Année 2015

Considérant que l'établissement d'un Plan de Sécurité et de Santé est une obligation légale imposée par l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 et s'appliquant à un certain nombre de chantier selon les conditions déterminées par l'Arrêté Royal précité ;

Considérant, dès lors, la nécessité de passer le marché de services concernant la

coordination (mission de coordination-projet et de coordination-réalisation) en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles relatifs aux marchés de travaux concernés;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 §1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un " Coordinateur " qui sera chargé d'une mission de coordination de la sécurité et de la santé des travailleurs en phase " Projet " et en phase " Réalisation de l'ouvrage " sur les chantiers de travaux ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de services ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ci-avant, sera inférieur à 85.000,00 euros hors TVA (et, en ce qui concerne la tutelle, inférieur à 31.000,00 euros hors TVA) ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits dans chacun des articles budgétaires relatifs aux travaux concernés du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que le mode de financement sera déterminé en fonction des travaux concernés ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 20 novembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – D'approuver le projet ci-dessus, dressé par la cellule de gestion administrative des marchés publics, concernant la coordination (mission de coordination-projet et de coordination-réalisation) en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles relatifs aux marchés de travaux concernés – Année 2015.

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans

publicité. Sauf impossibilité dûment motivée, trois prestataires au moins seront consultés.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**16. Marché de Travaux – Acquisition et installation d'une chaudière à la justice de paix –
Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Ratification**

Vu que la chaudière de la justice de Paix est tombée en panne fin octobre ;

Vu qu'il est urgent de la remplacer afin que les employés puissent travailler dans un climat agréable et que les citoyens puissent être reçus dans de bonnes conditions ;

Vu l'urgence, il n'était donc pas possible de respecter les délais impartis pour suivre la procédure classique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu l'article L1222-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1^{er} 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu qu'un projet a été dressé par Cellule de gestion administrative des marchés publics, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Vu que le Collège du 20 novembre a décidé de lancer une procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 17.000€ TVAC ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 322/724-60 (projet n° : 20140060) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2014 ;

Considérant que cette acquisition n'est pas susceptible d'être subsidiée et qu'elle sera exclusivement à charge des fonds communaux ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2014 par laquelle le Collège communal décide

d'attribuer le marché de travaux ci-dessus à l'entreprise C.F.A., rue du Mont d'Orcq n°1, ZI Tournai ouest 1 à 7503 Froyennes, au montant de leur offre qui s'élève à 16.348,27€ HTVA (soit 19.781,41€ TVA 21% comprise) ;

Attendu que le montant du marché après attribution dépasse de plus de 10% celui de l'estimation de la dépense ;

Sur proposition du Collège communal ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} – De ratifier, dans son intégralité, la délibération du Collège communal du 20 novembre 2014 décidant de lancer un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure pour l'acquisition et l'installation d'une chaudière à la Justice de Paix dont le montant s'élève approximativement à 17.000,00€ TVAC

Article 2 – De ratifier, dans son intégralité, la délibération du Collège communal du 4 décembre 2014 par laquelle cette autorité décide d'attribuer le marché de travaux ci-dessus pour un montant total de 16.348,27€ HTVA (soit 19.781,41€ TVA 21% comprise).

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De transmettre la délibération aux services finances et recettes pour disposition.

17. IGRETEC – Désignation des représentants communaux

Vu la délibération du 03 juin 2014 par laquelle le Conseil communal a décidé d'adhérer à l'intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC) ;

Considérant que la commune a souscrit une part A 1 « communes » dans capital de l'intercommunale IGRETEC par la réalisation d'un apport en numéraire de 6,20€ ;

Considérant que cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 6,20€ sur le compte de l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que par un arrêté du 21 août 2014, le Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN a approuvé la délibération du 03 juin 2014 par laquelle le Conseil communal a décidé de souscrire une part A 1 « Communes » dans le capital de l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la prochaine Assemblée générale de l'intercommunale se réunira le 16 décembre prochain ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipule que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'application de la clé D'Hondt par parti ou liste représentée au Conseil communal confère trois postes à Dourenouveau Plus et deux postes au PS ;

Vu les statuts de cette Intercommunale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité

1. De désigner au titre de délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC les 5 délégués suivants :

Pour Dourenouveau plus :

- Monsieur Jacquy DETRAIN
- Monsieur Sammy VAN HOORDE
- Madame Ariane STRAPPAZZON

Pour le PS :

- Monsieur Eric MORELLE
- Monsieur Thomas DURANT

2. De charger ces délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2014.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
4. De transmettre copie de la présente délibération :
 - à l'intercommunale IGRETEC
 - aux délégués

18. HYGEA – Assemblée générale du 18 décembre 2014

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 14 novembre 2014;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 18 décembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux

comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique 2014-2016 HYGEEA – Evaluation 2014;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2014 du Plan stratégique 2014-2016 HYGEEA;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2014 du Plan stratégique est consultable sur le site web de l'HYGEEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la désignation d'un Administrateur surnuméraire suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEEA du 13 novembre 2014 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la désignation de Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller communal du Parti Populaire à Frameries, domicilié, rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries pour représenter le Parti Populaire au Conseil d'Administration d'HYGEEA;

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification relative à la composition du Conseil d'Administration;

Considérant que le Conseil d'HYGEEA du 26 juin 2014 a acté la désignation de Monsieur Jean-Pierre LANDRAIN, Conseiller communal à Quiévrain en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEEA ainsi qu'en qualité de Vice-Président en lieu et place de Monsieur Daniel DORSIMONT, Conseiller communal à Quiévrain;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

- d'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 HYGEEA.

Article 2 :

- de désigner Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller communal à Frameries, domicilié rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries, pour représenter le Parti Populaire au sein du Conseil d'Administration d'HYGEEA et ce suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative à la désignation d'un siège surnuméraire suite aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014.

Article 3 :

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
 - la désignation de Monsieur Jean-Pierre LANDRAIN, Conseiller communal à Quiévrain en remplacement de Monsieur Daniel DORSIMONT, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEEA.

19. IDEA – Assemblée générale du 17 décembre 2014

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code

de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 novembre 2014;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 17 décembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du Plan stratégique 2014-2016 – Evaluation 2014;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2014 du Plan Stratégique 2014-2016;

Considérant que les conseillers communaux et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2014 du Plan Stratégique est consultable sur le site web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- Considérant que le **deuxième point** porte sur la constitution de la SA Magna Wind Park;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de statuts et le protocole d'accord;

- Considérant que le **troisième point** porte sur la désignation d'un Administrateur surnuméraire suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014;

Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2014 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la désignation de Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller communal du Parti Populaire à Frameries, domicilié, rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries pour représenter le Parti Populaire au Conseil d'Administration d'IDEA;

- Considérant que le **quatrième point** porte sur des modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration;

Considérant que le Conseil d'Administration du 25 juin 2014 a acté la désignation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller communal à Ecaussines en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Monsieur François DESQUESNES, Conseiller communal à Soignies;

Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2014 a acté la désignation de Monsieur Vincent DESSILLY, Conseiller communal à Jurbise en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Madame Jacqueline GALANT, Bourgmestre de Jurbise.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

- d'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016.

Article 2 :

- d'approuver le projet de statuts relatif à la constitution de la SA Magna Wind Park.

Article 3 :

- de désigner Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller communal à Frameries, domicilié rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries, pour représenter le Parti Populaire au sein du Conseil d'Administration d'IDEA et ce suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative à la désignation d'un siège surnuméraire suite aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014.

Article 4 :

- d'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
 - la désignation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller communal à Ecaussines en remplacement de Monsieur François DESQUESNES, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA ;
 - la désignation de Monsieur Vincent DESSILLY, Conseiller communal à Jurbise en remplacement de Madame Jacqueline GALANT, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

20. ORES ASSETS – Assemblée générale du 18 décembre 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale «ORES Assets»;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2014 par courrier daté du 17 novembre 2014;

Vu les statuts de l'intercommunale «ORES Assets»;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 de l'Intercommunale «ORES Assets» :
 - le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Plan stratégique 2014-2016 : Evaluation annuelle;
 - le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Nominations statutaires.
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale «ORES Assets», Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

21. IRSIA – Assemblée générale du 10 décembre 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale «IRSIA»;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «IRSIA» du 10 décembre 2014;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «IRSIA»;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver/de ne pas approuver :
 - le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2014;
 - le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation de Monsieur Guy LELOUX au Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Filippo MANINI, démissionnaire;
 - le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Application du Code de la démocratie en matière de représentation des groupes politiques au sein des organes de gestion – Désignation de Monsieur Ruddy WASELYNCK au Conseil d'administration;
 - le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Budget et plan stratégique 2015
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2014.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale «IRSIA», Place de Pâturages, 41 à 7340 COLFONTAINE, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale;

22. ETA ALTERIA (Asbl les Entreprises solidaires) – Assemblée générale du 10 décembre 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de ETA Alteria (Asbl «Les Entreprises Solidaires») du 10 décembre 2014;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ETA Alteria (Asbl «Les Entreprises Solidaires»);

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver/de ne pas approuver :
 - le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 juin 2014;
 - le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation de Monsieur Guy LELOUX au Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Filippo MANINI, démissionnaire;
 - le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Application du Code de la démocratie en matière de représentation des groupes politiques au sein des organes de gestion – Désignation de Monsieur Ruddy WASELYNCK au Conseil d'administration;
 - le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Budget et plan stratégique 2015;
 - le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Modification des statuts.
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2014.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale IRSIA, Place de Pâturages, 41 à 7340 COLFONTAINE, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale;

23. IPFH - Assemblée générale du 17 décembre 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 17 décembre 2014;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale I.P.F.H.;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver :
 - Le point 1°) de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires;
 - Le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :
Première évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016;
 - Le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :
Prise de participation dans le capital du GIE IPFW;
 - Le point 4°) de l'ordre du jour, à savoir :
Prise de participation dans le capital de Wind4Wallonia;
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2014;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale, soit pour le 10 décembre 2014.

24. Harmegnies-Rolland – Assemblée générale du 16 décembre 2014

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland »;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier reçu le 14 novembre 2014;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » du 16 décembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire adressé par l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland »;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion d'Assemblée Générale extraordinaire du 3 juillet 2014
2. Authentification des statuts de l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » par Maître Mathieu DURANT, notaire à Saint-Ghislain

Considérant la décision de l'Assemblée Générale du 3 juillet 2014 de proroger l'Intercommunale pour une durée de six ans, soit du 13 août 2015 au 13 août 2021;

Considérant la décision du Conseil d'Administration du 12 novembre 2014 attribuant à Maître Mathieu DURANT l'authentification de la modification des statuts de l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » ;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 juillet 2014.

Article 2 : de délibérer sur l'authentification des statuts de l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » par Maître Mathieu DURANT, Notaire à Saint-Ghislain.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland », 11^{ème} rue à 7330 SAINT-GHISLAIN.

25. Harmegnies-Rolland – Assemblée générale statutaire du 16 décembre 2014

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland »;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier reçu le 14 novembre 2014;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale statutaire de l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland » du 16 décembre 2014;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire adressé par l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland »;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion d'Assemblée Générale extraordinaire du 16 décembre 2014 à 18h30
2. Budgets 2015-2016-2017
3. Plan stratégique 2015-2016-2017

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les budgets 2015-2016-2017 de l'Intercommunale de santé « Harmegnies-Rolland ».

Article 2 : d'approuver le Plan stratégique 2015-2018.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'Intercommunale de santé « Harmegnies-

Rolland », 11^{ème} rue à 7330 SAINT-GHISLAIN.

26. IGRETEC – Assemblée générale du 16 décembre 2014

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale «IGRETEC»;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «IGRETEC» du 16 décembre 2014;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale «IGRETEC»;

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver :
 - le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs
 - le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Première évaluation du Plan stratégique 2014-2016
 - le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
In House : proposition de modifications de fiches tarifaires
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2014.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale «IGRETEC», Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,